



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction des Affaires Culturelles

DEC20250422_2

Objet : Contractualisation dans le cadre de la programmation culturelle avec le Quatuor Debussy et Antéprima Productions.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la programmation des spectacles "Le Monde musical de Miyasaki" et "Yusan" dans la saison culturelle 2024/25;

Considérant le développement d'actions d'éducation culturelles et artistiques autour de la proposition du Quatuor Debussy,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les producteurs pour les cessions des droits d'exploitation des spectacles et la mise en œuvre d'actions d'EAC,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure deux contrats de cessions des droits d'exploitation d'un spectacle :

- **"Le Monde musical de Miyasaki", Quatuor Debussy,**
Pour 1 représentation tout public, 1 représentation scolaire,
Ainsi qu'une journée de répétition, 6 ateliers d'1 heure, et 1 répétition générale ouverte au public avec les élèves du Conservatoire de Musique et de Danse,
Producteur : Les amis du Quatuor Debussy
Coût de cession : 7068.50 € TTC, coût des répétitions et ateliers avec le CRC : 3686.64€ TTC, Frais d'approche : 931.66€ TTC
- **"Yusan", Yusan**
Pour 1 représentation tout public
Producteur : Antéprima Productions
Coût de cession : 4220 € TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Eybens, le 22/04/2025

Le Maire ,
Nicolas Richard,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

- Notifié le :

